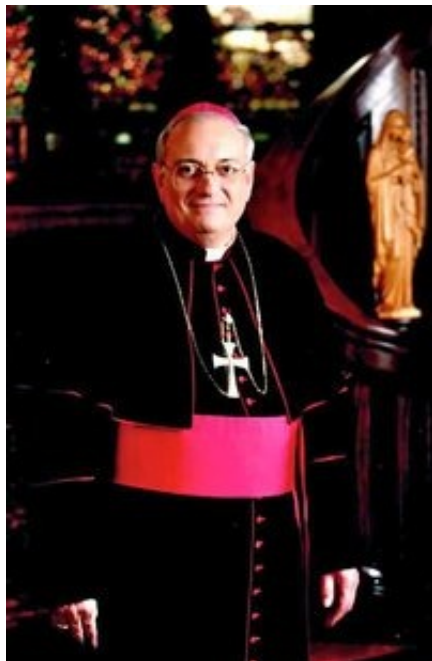


“Mariage” gay à New York : bonne réaction de l’évêque de Brooklyn, mais... peut mieux faire

Author : Rédaction RC

Categories : [Élus catholiques](#), [Episcopat](#)

Date : 27 juin 2011



Mgr **Nicholas DiMarzio**, évêque du diocèse de Brooklyn (État de New York), qui s’était déjà associé à la [protestation](#) de tous les évêques de l’État contre le vote et la promulgation par le gouverneur **Andrew Cuomo** de la loi légalisant le “mariage” homosexuel, a dénoncé, dans les termes les plus vifs, cette monstruosité dans un communiqué de samedi dernier, critiquant nominalement le gouverneur “catholique” **Cuomo** et les législateurs Démocrates et Républicains qui « *ont succombé aux puissantes élites politiques en votant une loi qui va saper nos familles et, par conséquent, notre société (...)* Par ce vote, le gouverneur Cuomo a ouvert un nouveau front dans la guerre des cultures qui déchire le tissu de notre nation ». Excellente et juste stigmatisation d’un “catholique” renégat. Puis viennent les sanctions concrètes, excellentes, elles aussi :

- « Au vu de ces développements inquiétants et en protestation de cette décision, j’ai demandé à toutes les écoles catholiques de refuser toute récompense ou distinction qui leur auraient été accordées cette année par le gouverneur ou tout membre du corps législatif ayant voté cette loi. En outre, j’ai demandé à tous les curés et directeurs d’établissements de n’inviter aucun membre du corps législatif à venir parler ou à assister dans une quelconque cérémonie paroissiale ou scolaire (...) afin de protester contre le processus politique corrompu de l’État de New York (...) Les Républicains et

les Démocrates partagent de manière égale la responsabilité de cette loi destructrice et nous, en tant que catholiques, nous les tiendrons responsables de leurs actes ».

Voilà qui est fort bien. Mais demeurent trois interrogations.

Qu'en est-il des élus de la Chambre des Représentants ou du Sénat qui n'ont pas voté cette loi : seront-ils eux aussi privés de parole ou de présence dans les paroisses ou les écoles ? Le texte semble impliquer tous les élus.

Les sanctions disciplinaires prises par l'évêque sont justes, mais qu'en est-il des sanctions canoniques contre les élus catholiques qui ont voté cette monstruosité ? Sont-ils, *de facto*, excommuniés et sont-ils *interdits de communion sacramentelle* ?

Ce sont là des précisions que nous aimerions avoir. Et pas seulement pour satisfaire notre légitime curiosité...